*Expéditeur*

*Adresse Politicien(ne) au niveau cantonal*

*Date*

**Les négociations actuelles avec l'OMS mettent en danger la souveraineté de la Suisse**

*Madame / Monsieur le député / Madame la conseillère d'Etat*

Il est possible que vous vous soyez déjà penchés sur les nouvelles dispositions prévues par l'OMS. Le nouveau Traité sur les pandémies (CA+) et les adaptations du Règlement sanitaire international (RSI, voir RS 0.818.103) prévoient d'élargir massivement les compétences de l'OMS en matière de santé. Si le traité sur les pandémies et les modifications du RSI devaient entrer en vigueur pour la Suisse, il en résulterait une perte menaçante de la souveraineté et de l'autodétermination démocratique de la Suisse et de sa population.

A l'avenir, l'OMS édictera des mesures contraignantes en matière de santé et de climat (concept One-Health, qui englobe l'homme, l'animal et les écosystèmes). Tant la déclaration d'une pandémie que les mesures correspondantes seraient du seul ressort du directeur général de l'OMS. Sa décision ne pourrait pas être remise en question. Il n'existe aucun moyen de contrôle national ou international, ni aucune possibilité de révision judiciaire. Les mesures prescrites telles que le confinement, le certificat de test et de vaccination, l'obligation de vaccination, la quarantaine et l'isolement, le contact tracing, etc. pourraient avoir des conséquences importantes pour les habitants et les entreprises, y compris sur le territoire de votre canton.

Dès que le Conseil fédéral aura signé ces deux instruments de droit international et les aura transposés dans le droit national, la Suisse sera tenue, en tant que partie contractante, de respecter les dispositions ou le contenu du traité sur les pandémies et du RSI. Si la Suisse ne les respectait pas, elle serait en infraction avec le traité. Il semble donc étrange que le Conseil fédéral ne cesse de souligner qu'il n'a aucune obligation de mise en œuvre et qu'il reste donc souverain dans l'évaluation de la situation nationale (voir les interventions de différents parlementaires fédéraux). Outre toutes les conséquences financières, il faudrait au moins clarifier sérieusement, sur le plan juridique, la question du caractère obligatoire. La Confédération le doit au peuple suisse!

Les deux instruments de droit international devraient être adoptés lors de la 77e Assemblée mondiale de la santé, qui se tiendra à Genève du 27 mai au 1er juin 2024. Je vous demande instamment d'agir au nom des citoyennes et des citoyens qui vous ont confié leur mandat de représentation. Engagez-vous dans la Berne fédérale pour que ces traités ne soient PAS SIGNÉS !

Vous trouverez ici de plus amples informations sur le contrat pandémie et le RSI: https://abfschweiz.ch/lettres-aux-politiciens/

Je vous remercie de votre engagement pour le bien de vos électeurs!

Meilleures salutations

Signature